

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°  
2023PERM007

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DES CYCLES BOULEVARD DE L'EST**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation des cyclistes Boulevard de l'Est.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2012PERM0008 du 27 février 2012 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La voie verte sur le trottoir longeant le chenal Boulevard de l'Est est abrogée.  
Les cycles ne sont plus autorisés à circuler sur le trottoir longeant de Boulevard de l'Est.

**ARTICLE 3 :** La zone de rencontre est maintenue Digue du Chenal.

**ARTICLE 4 :** Les cyclistes devront emprunter le double sens cyclable.  
Les cyclistes circulant sur le double sens cyclable Boulevard de l'Est devront respecter la priorité à droite.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules devront marquer le stop au passage des vélos empruntant ce double sens cyclable, aux intersections de la rue Salengro et de la Place Calmette.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera apposée Boulevard de l'Est pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

.../...

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

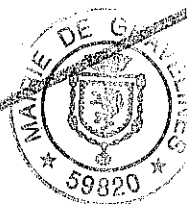
**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 30 MARS 2023

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**

Mis en ligne sur le site de la Ville de Gravelines le : 300/03/2023